

ABATTAGE RITUEL ET TROMPERIE DES CONSOMMATEURS

Au plus fort de la polémique sur les méthodes d'abattage survenue l'année dernière pendant la campagne de l'élection présidentielle, les professionnels de la filière viande et le gouvernement tentaient péniblement de rassurer les consommateurs et les défenseurs des animaux en affichant une volonté de rigueur et de transparence. Pour preuve, l'entrée en vigueur, dès le 8 mars 2012 du décret et de l'arrêté du 28 décembre 2011, destinés à renforcer la réglementation encadrant l'abattage sans étourdissement.

Depuis bientôt un an, tout abattoir qui souhaite ne pas pratiquer l'étourdissement des animaux doit obtenir un agrément préfectoral spécifique. Pour éviter toute dérive dans l'application de la dérogation à l'étourdissement, dénoncée depuis de nombreuses années par l'OABA, et parfaitement mise en évidence par des rapports officiels, les abattoirs doivent démontrer que le nombre d'animaux égorgés correspond bien à des commandes spécifiques pour les marchés culturels concernés.

• Pour un étiquetage du mode d'abattage

Est-ce à dire que tous les animaux égorgés sont désormais dirigés exclusivement vers les circuits de distribution halal et cachère ? Bien sûr que non ! Dans une note de service du 26 septembre 2012, la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) du ministère de l'Agriculture le confirme : *"A partir du moment où l'abattage rituel de l'animal peut être justifié par la commande ou la vente d'une partie de la carcasse (quartier ou abats), l'utilisation du reste de la carcasse est autorisée dans le circuit conventionnel. De même, les carcasses d'animaux abattus sans étourdissement mais non acceptées lors de l'examen rituel peuvent être destinées au marché conventionnel"*.

Les consommateurs continueront donc à acheter et à manger, à leur insu, de la viande provenant d'animaux égorgés sans étourdissement préalable sauf à ce que l'étiquetage du mode d'abattage ne devienne obligatoire. A cette fin, vingt cinq sénateurs viennent de déposer une proposition de loi, le 17 janvier dernier, *"visant à informer le consommateur quant à l'origine des viandes issues des filières d'abattage rituel"*.

• L'OABA publie la liste des abattoirs de ruminants pratiquant l'étourdissement

En attendant que cette proposition de loi soit inscrite à l'ordre du jour, puis débattue, l'OABA a décidé de publier la liste des établissements d'abattage pratiquant l'étourdissement des ruminants avant leur saignée.

Cette liste, arrêtée au 15 janvier 2013, est basée sur l'ensemble des arrêtés préfectoraux délivrés aux abattoirs pour qu'ils puissent déroger à l'obligation d'étourdissement. **Sur 231 abattoirs de ruminants agréés en métropole, 129 dérogations ont été délivrées, soit 56 % des abattoirs qui peuvent abattre des animaux sans étourdissement.**

La liste publiée par l'OABA mentionne toutefois 138 et non 102 abattoirs (231 - 129) car certaines autorisations ne concernent pas toutes les espèces abattues au sein d'un même établissement. Ainsi, un abattoir qui a obtenu la dérogation pour ne pas étourdir les ovins sans l'obtenir pour les autres espèces figurera dans notre liste mais uniquement pour ces autres espèces. D'où l'importance de bien lire la dernière colonne mentionnant les animaux étourdis (voir page suivante la notice explicative du petit fascicule édité par l'OABA).

• Bio Halal, le Conseil d'Etat saisi par l'OABA

Comme nous le précisons dans notre précédente Lettre (voir page 3), l'organisme de certification Ecocert® a accordé le label "Agriculture biologique" à des steaks hachés "halal" provenant de bovins égorgés sans étourdissement.



Visiblement gêné par sa démarche qui a suscité de nombreuses réactions de désapprobation parmi nos adhérents et sympathisants, Ecocert a pris contact avec l'OABA en fin d'année afin de trouver un "accord" lors d'une réunion de travail avec la filière bio. Mais cette réunion ne s'est jamais tenue compte tenu de l'impossibilité pour Ecocert d'obtenir une réponse favorable des instances représentatives de la filière bio... Un silence également observé par le ministère de l'Agriculture et l'INAO qui n'ont pas daigné répondre à nos courriers recommandés du mois de septembre 2012 !

L'OABA a donc mandaté son avocat et Vice-président, Maître Alain Monod, qui a introduit en janvier 2013 un recours devant le Conseil d'Etat. La Haute juridiction devra ainsi préciser si le règlement européen sur le bio qui prône des *"normes élevées en matière de bien-être animal"* est compatible avec un abattage réalisé sans étourdissement.

• **Abattages sans étourdissement : le combat de l'OABA continue**

Pas d'évolution de la loi

L'abattage sans étourdissement est inacceptable pour un très grand nombre de nos concitoyens. C'est un combat historique de l'OABA. Une proposition de loi présentée notamment par les députés vétérinaires Geneviève Gaillard et Jacques Lamblin en juillet 2016 voulait apporter des solutions pour un recours systématique à l'étourdissement dans les abattages rituels. Cette proposition, comme d'autres dans le même sens, n'a pas eu de suite.

Ces deux députés ont introduit des amendements en séance le 12 janvier 2017, lors de la discussion de la proposition de loi Falorni. Mais la question de l'abattage rituel a été rapidement balayée par Stéphane Le Foll : *"Si le législateur décidait de ce qui est un abattage rituel à la place des représentants des religions, cela irait à l'encontre de la conception de la République et de la laïcité qui doit rester la nôtre"*. Cette position risque d'enterrer pour plusieurs années toute évolution de l'abattage sans étourdissement, au risque de voir de plus en plus de consommateurs se détourner de la viande.

Les viandes halal ou casher se retrouvent dans le circuit classique sans information

Rappelons qu'il n'existe aucune mention sur le mode d'abattage des animaux et que nos concitoyens peuvent consommer sans le savoir (et sans le vouloir) des viandes provenant de ces abattages sans étourdissement et qui ont été "déclassées" par les contrôleurs religieux. Ces viandes quittent alors les circuits "halal" ou "casher" et se retrouvent sans aucune mention informative dans le circuit "classique" qui alimente boucheries, grandes surfaces et cantines...

Vers une évolution des pratiques ?

L'OABA a été auditionnée en septembre 2016 par le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER). Le ministre de l'Agriculture a en effet commandé un rapport sur la dérogation à l'étourdissement des animaux.

Plusieurs recommandations ont été présentées au ministre et les représentants des cultes ont été informés. L'OABA a sollicité officiellement la communication de ce rapport qui semble vouloir rester confidentiel... Une présentation dans le cadre du CNOPSAV "Bien-être animal" nous était toutefois promise pour le mois de mai 2017 au plus tard.

Halal sans étourdissement et "certification Bio" toujours compatibles !

En janvier 2013, l'OABA a déposé un recours devant le Conseil d'Etat contre le ministère de l'Agriculture et l'Institut national des appellations d'origine (INAO). L'OABA reprochait à l'autorité compétente son absence de réaction devant la commercialisation par la société Bionoor de steaks hachés halal, provenant de bovins égorgés sans étourdissement et bénéficiant du label "Agriculture biologique". Le règlement européen sur le bio qui prône des *"normes élevées en matière de bien-être animal"* nous semble incompatible avec un abattage réalisé sans étourdissement.

Dans un arrêt rendu le 20 octobre 2014, le Conseil d'Etat a considéré que ni le ministère, ni l'INAO n'avaient le pouvoir d'intervenir pour mettre fin à cette certification biologique considérée comme abusive par l'OABA. C'était l'organisme certificateur Ecocert qui devait répondre à notre critique car investi de prérogatives de puissance publique. Notre recours n'était pas rejeté, mais devait être porté devant le tribunal administratif.



Le 7 janvier 2016, se tenait l'audience du tribunal administratif de Montreuil. Les arguments de l'OABA présentés par Maître Alain Monod n'ont pas convaincu le tribunal administratif, malgré un mémoire fort bien étayé. Dans son jugement rendu le 21 janvier 2016, la juridiction administrative précise que l'incompatibilité invoquée par l'OABA ne ressort pas de la réglementation européenne sur la production biologique puisque les textes n'encadrent nullement les conditions d'abattage des animaux.

Ainsi, égorger un bovin sans l'étourdir et attendre de longues minutes qu'il perde conscience relèverait donc des *"normes élevées de bien-être animal"* exigées par le règlement européen sur les produits issus de l'agriculture biologique ?

L'OABA ne saurait se satisfaire d'une telle conclusion. Une requête a été déposée devant la Cour administrative d'appel de Versailles et nous attendons désormais la date d'audience.